

Communiqué du 23 avril 2020

## Pas de laïcité optionnelle !

Pour la deuxième fois en moins d'un mois, le 23 mars puis le 21 avril, le président Emmanuel Macron s'est entretenu avec des « représentants » de cultes et d'associations laïques.

Cette apparente égalité de traitement des « représentants » réduit de fait la laïcité à une banale option. Or la laïcité est un principe politique premier, fondamental qui garantit la liberté de conscience, il est inscrit dans l'article 1 de la constitution de 1946, repris par celle de 1958. À la suite de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, ce cadre s'impose à tous. Élaboré au début du XXème siècle après un long travail parlementaire, il n'a été négocié avec aucun « représentant » religieux. Pratiquer le « en même temps » entre religion et laïcité, c'est confiner cette dernière à un rôle subalterne d'option spirituelle. C'est ignorer qu'un croyant peut être laïque et qu'un non croyant peut accéder à une spiritualité. C'est relativiser la laïcité, ce qui ne surprendra pas de la part d'un président voulant « *réparer le lien abîmé avec l'Église* ». C'est presque une inversion de la hiérarchie des normes républicaines, contraire à la lettre et à l'esprit de la loi de 1905. La première concertation du 23 mars a abouti à faire prendre en charge « le soin pastoral » par l'État (donc avec les deniers publics) « en même temps » que le soin médical dans le cadre de la pandémie au moyen d'un numéro vert, comme le précise le communiqué du Ministère de l'Intérieur du 9 avril. C'est contradictoire avec l'article 2 de la loi de 1905 qui stipule que « *L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». L'entretien du 21 avril, s'il a permis au président Macron d'évoquer la réouverture des lieux de culte sous conditions, continue d'installer dans l'opinion de fait la reconnaissance de certains cultes, ceux qui étaient invités.

Cet entretien piétine aussi la notion de séparation entre les Églises et l'État en avançant l'idée d'un « Conseil national de la résilience » intégrant des représentants religieux. Cette dénomination est faite pour évoquer le Conseil national de la résistance qui a instauré la Sécurité sociale détricotée et attaquée avec opiniâtreté par le MEDEF et plusieurs gouvernements successifs. Ce même 21 avril, la conversation avec le pape François duquel E. Macron a accepté le titre de chanoine de Latran au début du quinquennat, n'avait pour fonction que d'obtenir l'onction vaticane pour ses initiatives internationales. Les populations dans leur ensemble ont partout besoin de services publics, outils de l'égalité, d'un système de santé gratuit ayant les moyens matériels et humains de fonctionner. Ce n'est pas une question de charité comme le laisserait entendre la formule de « l'État providence » mais d'efficacité, de justice, d'égalité et de solidarité. Au cours du temps c'est contre leur gré que certaines religions ont intégré les avancées et connaissances scientifiques et ont dû reconnaître l'autonomie du pouvoir politique. Aujourd'hui, même si les exemples d'irresponsabilité sont légion, la plupart acceptent les impératifs sanitaires liés à la crise du Covid-19. Or ces évolutions sont la résultante des luttes émancipatrices menées par les laïques pour la séparation du politique et du religieux, pour le refus des dogmes et pour la liberté de conscience, ces principes étant nécessaires à l'exercice de la liberté et de la démocratie.

**Ne faisons pas machine arrière ! Ne confinons pas la laïcité !**

Francis VANHÉE, président du CREAL76